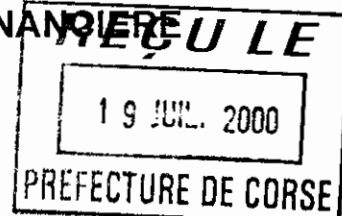


## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 2000/95 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE LANCEMENT ET LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ  
AFFERENT A L'INFOGERANCE POUR L'EXPLOITATION  
D'APPLICATIONS INFORMATIQUES UTILISEES  
PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE : GESTION  
ET PAIE DU PERSONNEL, GESTION FINANCIERE**

SEANCE DU 30 JUIN 2000



L'An deux mille, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint

### **ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CHIARELLI Joseph à M. RENUCCI Simon  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent  
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

22

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LANFRANCHI Mireille, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, ZUCCARELLI Émile.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** que la gestion financière, la gestion de la paie et du personnel de la Collectivité Territoriale de Corse nécessitent des prestations informatiques d'infogérance pour l'exploitation de logiciels ainsi que pour des prestations en personnel spécialisé selon les besoins de l'administration régionale.

Le marché portera sur les prestations suivantes :

- La fourniture et l'exploitation des applications informatiques en matière de gestion financière, de gestion du personnel et paie du personnel,

74

- En cas de besoin et à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse, les prestations en personnel spécialisé en matière de formation nécessaire à l'utilisation des applications, étude informatique, maintenance et gestion du parc informatique... enfin la création d'un site Internet et la mise en place des applications de base en INTRANET et EXTRANET (messagerie...).

La forme du marché est un marché à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder trois ans en application de l'article 273 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 2 :**

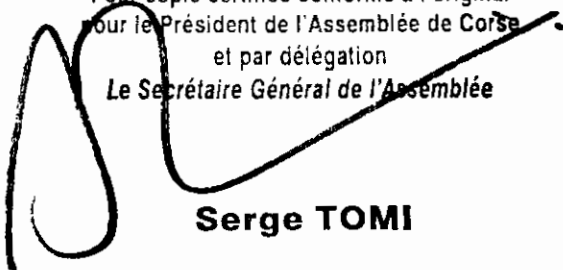
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à lancer et à signer un marché sur appel d'offres ouvert avec procédure européenne, afférent aux prestations définies ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

